

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck (arrivé à 20h25), CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), TALMONT David (Pouvoir à STAEL Gérard), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 19 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

Vote des taux d'imposition 2021
(Délibération 2021_03_26_03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporte que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021.

Elle rappelle que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties. Elle précise que les taux de fiscalité de Moréac sont bien en deçà des taux moyens votés par les communes de même strate. Elle propose de reconduire les taux établis en 2020 pour les ménages, qui sont identiques depuis 2014, afin de ne pas exercer de pression fiscale :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	10,09%	10,09%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16,58%	16,58%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		16,58% + 15,26 % = 31,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60%	39,60%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **Approuve les taux de fiscalité communale 2021 selon le tableau suivant :**

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		16,58% + 15,26 %, soit 31,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60%	39,60%

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

